

Permis de Construire

Un permis de construire est nécessaire pour toute construction de plus de 20 m², même si elle ne comporte pas de fondations.

Pour une construction existante, un permis de construire sera aussi nécessaire :

- en cas d'agrandissement d'une construction existante
- en cas de changement de destination (commerce transformé en logement par exemple)

Formalités :

Vous aurez à établir un dossier en quatre exemplaires qui comprendra :

- le formulaire de demande de permis de construire à retirer en mairie
- le plan de situation du terrain
- le plan de masse de la construction
- les plans des différentes façades du bâtiment

Dépôt du dossier :

Vous devez déposer le dossier à la mairie (mairie du lieu des travaux) où nous vous remettrons un récépissé.

Délai d'obtention :

2 mois à partir du moment où le dossier est complet (et non à partir du dépôt du dossier dans nos services)

Déclaration de travaux

Une simple déclaration de travaux est nécessaire, notamment pour :

- les travaux qui n'ont pas pour effet de créer une surface supérieure à 20m² et ne changent pas la destination d'une construction existante
- les travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction existante : façade, ravalement, création ou transformation d'ouvertures, peinture des menuiseries...
- les clôtures

Pièces à fournir :

- le formulaire de déclaration préalable exemptés de permis de construire à retirer en mairie
- un plan de situation du terrain
- une photo de la construction existante (exemple : façade qui va être repeinte, sur laquelle vont être créées les ouvertures...)
- selon les travaux nous pourrons vous réclamer différentes pièces supplémentaires

Dépôt du dossier :

Vous devez déposer le dossier à la mairie (mairie du lieu des travaux) où nous vous remettrons un récépissé.

Délai d'obtention

1 mois à partir du moment où le dossier est complet (et non à partir du dépôt du dossier dans nos services)